



MAIRIE DE
PLEUMEUR-BODOU

Pièce annexée n°1
VILLE DE PLEUMEUR-BODOU

Le Commissaire Enquêteur
Hervé NICOL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Mise à l'enquête publique des modifications du périmètre de protection architecturale autour des monuments historiques :
- croix écotée du Bourg
- Chapelle, menhir et croix de St Samson

Le Maire de PLEUMEUR-BODOU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L126-1 et R123-19,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement.

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.621-30

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1954 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques de la chapelle de St Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1964 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques de la croix écotée du Bourg au niveau de l'Eglise côté sud,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1964 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques de la Croix de Saint Samson,

Vu la proposition du préfet en date du 7 juin 2006 de modification des périmètres de protection des monuments historiques établie par L'architecte des Bâtiments de France autour de la croix écotée au Bourg et de la chapelle, du menhir, et de la croix de St Samson.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant le projet de modification des périmètres de protection architecturale autour des monuments historiques que sont la croix écotée du Bourg, de la chapelle, le menhir et la croix de St Samson,

2/4
Le Commissaire Enquêteur
Hervé NICOL

Vu la décision en date du 16 juillet 2013 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Hervé NICOL, ingénieur chef de section principal à la SNCF en retraite, demeurant 285, rue du lity, PLOUARET (22420), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roger LOZAHIC, Commandant de Brigade de gendarmerie en retraite, demeurant 3, lec'h an Bescond, BRELIDY (22 140), en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 du Maire de Pleumeur-Bodou procédant à l'ouverture à l'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'urbanisme

Vu les pièces soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du périmètre de protection architecturale autours des monuments historiques :

- croix écotée du Bourg
- Chapelle, menhir et croix de St Samson

pour une durée de 37 jours du Lundi 19 Août 2013 au mardi 24 septembre 2013.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, après l'enquête publique, les périmètres modifiés seront reportés sur le plan des servitudes qui sera annexé au PLU..

Article 2 :

M. Hervé NICOL, ingénieur en chef de section principal à la SNCF en retraite, demeurant 285, rue Lity, PLOUARET (22420), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Roger LOZAHIC, commandant de Brigade de gendarmerie en retraite, demeurant 3, Lec'h an Bescond, BRELIDY (22140), en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les dossiers périmètres modifiés, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pleumeur-Bodou pour y être consultés pendant 37 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi 19 Août 2013 au mardi 24 septembre 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la Mairie -à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur-3, place du Bourg- 22560 PLEUMEUR-BODOU, ainsi que par courrier électronique à l'adresse : enquetespubliques.pb@gmail.com.

Les dossiers peuvent aussi être consultés sur le site internet suivant www.pleumeurbodou.com dans les rubriques : services techniques/ services urbanisme/ révision du Plan Local d'urbanisme.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie les jours et heures ci-dessous :

- Le Lundi 19 Aout de 8h30 à 12h
- Le Vendredi 23 Août de 13H30 à 17H
- Le mercredi 4 septembre de 8H30 à 12H
- Le Samedi 14 septembre de 10H à 12H
- Le Mardi 24 septembre 2013 de 14H à 17H

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Pleumeur-Bodou le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor et au président du Tribunal Administratif.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. L'ensemble de ces documents sera également consultable sur le site internet de la Mairie : www.pleumeurbodou.com dans les rubriques : services techniques/ services urbanisme/ révision du Plan Local d'urbanisme.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PLEUMEUR-BODOU, et notamment e ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Ces publicités seront effectuées et certifiées par le Maire.

Article 8 :

Toute information concernant le Projet de modification des périmètres autours des Monuments historiques pré-cités pourra être demandée à M.Pierre TERRIEN, Maire de la commune de PLEUMEUR-BODOU;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le Sous-Préfet de Lannion
- Monsieur Le Président du tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Monsieur Hervé NICOL, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Roger LOZAHIC, commissaire enquêteur suppléant

Affiché le : 29/07/2013

Fait à Pleumeur-Bodou, le 29/07/2013
Pierre TERRIEN,
Le Maire

